

Date de convocation
le : 24/06/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. CALLIAN Remy, Mme LATAILLAUME Emilie, Mme COURTADE Sandrine et M. LUCMARET Laurent.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel, Mme COURTADE Sandrine à M. LASSERRE Jean-François et M. LUCMARET Laurent à Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certaines opérations d'ordre. Il est ainsi proposé :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	01/06/2022	Régularisation opérations d'ordre	
		657358 - Autres groupements	4 067,09
		6618 - Intérêts des autres dettes	442,99
		681 - Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	2 074,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-4 738,08
		681 - Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	228,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 074,00
		16878 - Autres organismes et particuliers	2 031,57
		2151 - Réseaux de voirie	0,00
		231 - Immobilisations corporelles en cours	-6 541,65
		Opération 84	
		27638 - Autres établissements publics	21 306,12
		27638 - Autres établissements publics	0,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	16 796,04
		TOTAL DEPENSES	18 870,04
		6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	2 074,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 074,00
		1328 - Autres	0,00
		168758 - Autres groupements	21 306,12
		16878 - Autres organismes et particuliers	0,00
		28041512 - Bâtiments et installations	501,22
		2804182 - Bâtiments et installations	-273,22
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-4 738,08
		TOTAL INVESTISSEMENT	16 796,04
		TOTAL RECETTES	18 870,04
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	18 870,04
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	18 870,04

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
04/07/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 08/07/2022*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2022 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'auto-école de mettre en place une piste pour exercer ses cours de conduite.

Il propose que la Commune acquière une bande de 1076 m² de la parcelle ZM33, appartenant à Mme SANGLAR épouse LOMBARD Hélène. La partie basse de cette bande est inondable.

Celle-ci sera mise à disposition à titre onéreux à l'auto-école Aguilera installée place du foirail à Bidache. Les investissements nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

L'acquisition ne sera possible que si l'auto-école s'engage à l'aménager.

Le coût de cet achat serait de 3 750 € (initialement 2 000 € pour 580 m²).

Objet :

**Acquisition
d'une bande de
1076 m² de la
parcelle ZM33
et convention de
mise à
disposition à
titre onéreux
pour une piste
d'auto-école**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

ANNULE et REMPLACE la délibération N°60-2021 du 03/12/2021.

DÉCIDE d'acquérir pour 3 750 € une bande de 1076 m² de la parcelle ZM33 appartenant Mme SANGLAR épouse LOMBARD Hélène.

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété et de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux avec l'auto-école Aguilera pour la mise en place d'une piste d'entraînement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
04/07/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 08/07/2022*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de vente de M et Mme SERRA de leur terrain non bâti, situé au 6 rue Saint-Jacques. Cette parcelle AE 316 a une surface de 449 m² et est intégralement constructible.

Il est possible d'y installer des places de parking ou d'envisager un agrandissement de la crèche ou de l'ALSH.

Le Maire a évoqué cette opportunité à Mme SEZNEC qui vient d'acheter la maison voisine.

Les vendeurs proposent le prix de 50 000,00 €.

Objet :

**Parcelle AE 316
– 6 rue Saint-
Jacques – Etude
de l'opportunité
de l'acquisition**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier l'opportunité d'acquisition de cette parcelle.

L'ensemble des élus ne préfère pas se porter acquéreur du présent terrain.

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

Sur un terrain privé de 1 hectare situé le long de la route de Came, il est envisagé de construire 4 bâtiments avec chacun 11 appartements. Ainsi, il devrait y avoir 44 logements avec une SHAB moyenne de 63 m². Ces logements seront mis à la vente.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les porteurs de projet.

Le projet ne serait plus fermé par une clôture. Il serait en lien avec le projet communal. Le porteur privé participera aux frais de branchement réseaux et voirie. L'idée d'intégrer des logements sociaux est toujours à l'étude.

Le Maire rappelle que le vendeur de cette parcelle rend lui seul ce terrain enclavé.

Des élus se demandent si un projet d'une telle envergure est raisonnable pour un village de notre taille. A moyen terme, cela pourrait obliger à adapter les infrastructures en conséquence.

Objet :

**Projet
Immobilier
Privé – Route
de Came**

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

L'Accueil de loisirs sans hébergement occupe régulièrement les locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires, notamment estivales. Il est projeté que l'ALSH intègre le groupe scolaire de manière permanente (mercredi durant période scolaire et ensemble des vacances scolaires).

Dans les locaux futurs, il sera possible de mettre à disposition de l'ALSH un nombre de salles suffisant pour accueillir un nombre d'enfants non négligeable sans occuper les salles de classe.

Après un travail d'harmonisation de la part de la CAPB, l'intercommunalité propose une indemnité de 60 € / jour d'utilisation. Ce montant forfaitaire est applicable peu importe la surface mise à disposition. Il semble important de prendre en compte les frais de menus travaux qu'il faut assurer régulièrement.

Objet :

**Convention
d'occupation des
locaux scolaires
pour l'Accueil
de Loisirs Sans
Hébergement**

Le Maire présente la convention pour cet été 2022.

La convention permanente sera étudiée lorsque la CAPB la proposera.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention susvisée ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
04/07/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 08/07/2022*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, par sa gestion de la cuisine centrale du Pays de Bidache, produit et livre, en liaison chaude, les repas des élèves des écoles publiques et privées des communes de Bardos, Bidache, Came et du SIVU de Sames - Hastingues, contre rétribution financière.

La mission première du service de restauration est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- Proposer une alimentation équilibrée et de qualité ;
- Veiller à la sécurité alimentaire.

La cuisine centrale assure la gestion du service avec un souci de prestations de qualité et dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective.

Objet :

Convention de partenariat – Restaurant scolaire

Avec le nouveau restaurant scolaire détaché de la cantine de l'école primaire, il est proposé de mettre en place une convention pour organiser l'exercice de ces missions.

Du petit matériel (vaisselle, couverts, ...) va être acheté et fera sans doute l'objet d'une subvention de la CAPB dans le cadre de la loi Egalim.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention susvisée ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
04/07/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 08/07/2022*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

Renouvellement de la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public par le SDEPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par le SDEPA et qui est maintenant opérationnel depuis 11 ans sur le département. Les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui arrive à son terme. Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et prend effet le 1^{er} juillet pour une durée de 4 ans.

Les nouvelles modalités techniques et financières se traduisent par des prestations en forte évolution et une réévaluation du coût de la formule préventive par rapport au précédent marché.

Ainsi, pour les communes déjà adhérentes, il est impératif de confirmer pour le 15 juillet prochain au plus tard, le maintien des prestations en l'état ou le choix des nouvelles options éventuelles que vous souhaiteriez voir appliquées, afin de réactualiser le contrat si nécessaire.

Dans le cadre de ce contrat, le SDEPA met à la disposition de la commune, un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de télédéclarer les pannes, effectue le géoréférencement du parc et gère les DT et DICT pour le compte de la commune.

Par ailleurs, pour répondre à un besoin réglementaire non satisfait à ce jour, le service mutualisé d'entretien évolue vers une mission d'exploitation plus large, comprenant en plus des prestations actuelles :

- l'organisation, la sécurisation et la supervision des accès aux réseaux d'éclairage public afin d'effectuer des opérations de dépannage et de maintenance conformément à la norme électrique NF C 18-510 et dans le cadre réglementaire du décret 2010-1118 pour les installations.
- la mise en œuvre d'un contrôle technique périodique des installations électriques.

Le fonctionnement quotidien de ce service, est quant à lui assuré par le SDEPA, moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3.5 euros par élément d'éclairage public cartographié (points lumineux + armoires), indépendante des prix proposés par les entreprises prestataires et qui sera appelée à partir de l'exercice 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public par le SDEPA ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de ce marché.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
04/07/2022

Formalités de publicité
effectuées le 08/07/2022

Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 01/07/2022 :

- N°35-2022 : Décision modificative N°1 – Budget principal ;
- N°36-2022 : Acquisition d'une bande de 1076 m² de la parcelle ZM33 et convention de mise à disposition à titre onéreux pour une piste d'auto-école ;
- Parcille AE 316 – 6 rue Saint-Jacques – Etude de l'opportunité de l'acquisition ;
- Projet Immobilier Privée Route de Came ;
- N°37-2022 : Convention d'occupation des locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- N°38-2022 : Convention de partenariat – Restaurant scolaire ;
- N°39-2022 : Renouvellement de la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public par le SDEPA.

Séance levée à 23h05.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Projet groupe scolaire : modification du plan de masse de la cour et de la place du foirail ;
- Travaux parking vont bientôt débuter. Le mur d'accès délimitant la voirie de la propriété privée va être refait ;
- Les travaux de réhabilitation du pont Roby seront réalisés en 2023. Il faudra déposer une déclaration préalable ;
- Les travaux d'accès à la véloroute sont terminés ;
- Le pont sur la Bidouze dont la propriété est partagée entre les Landes et les Pyrénées-Atlantiques doit faire l'objet de travaux lourds (renforcement et esthétisme en cause) ;
- Appel d'offres voirie sera lancé en septembre ;
- Pacte fiscal de la CAPB : face à certaines difficultés pour répondre à l'ensemble des investissements demandés, la CAPB cherche des solutions. La CAPB financerait 50% maximum de tout investissement ; les 50% restant et le fonctionnement serait à la charge des communes concernées. Il est prévu que la taxe d'aménagement et la taxe foncière bâti des zones économiques soient versées en partie ou totalité à la CAPB. Il est suggéré également d'augmenter les taux des taxes. Le texte soumis au vote du prochain conseil communautaire n'est pas définitif. Face à ces incertitudes, la majorité des élus vote contre ;
- Projet culturel de la CAPB va être présenté à l'automne en conseil communautaire ;
- La commune peut ratifier la charte des langues régionales en choisissant 35 engagements sur les 47 proposés. Un google forme sera envoyé aux élus pour relever leur avis ;
- Suites révision carte communale : rdv le 12/07 avec les services de l'Etat ;
- Travaux enedis dans le bourg en juillet 2022 ;
- FFF : subvention à hauteur de 30 000 € max pour mini terrain foot et non 80% de la dépense estimée ;
- ANS plus de fonds pour 2022 – aucune certitude pour 2023 ;
- FFT : aide uniquement les associations – finalement, le tennis de Bidache n'est pas certain de vouloir porter un projet de padel. Préfèrerait orienter sa demande sur un 2nd terrain ;
- Point demande classement en zone défavorisée : il y a peut-être une possibilité que la commune en bénéficie sur un territoire restreint ;
- Sollicitation pour achat terrain zone de Haitce par une entreprise maçonnerie ;
- Renouvellement ZAD fin 2022 en partenariat avec la CAPB / SCOT / EPFL ;
- Association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques du 64 : demande de subvention 100 € ;
- Projet de restaurant éphémère au thys ;
- Petit air accueil animaux errants en cours de réalisation à proximité des ateliers communaux. Recherche également des familles d'accueil pour recevoir ces animaux en attente d'une nouvelle famille ;
- Point service technique : prolongation de l'arrêt maladie du chef d'équipe – arrivée de l'agent saisonnier ;
- Locaux Poste service courrier devraient être repris au 01/09 par

l'académie ;

- Cours de yoga proposé dans les locaux scolaires à partir du 01/09 (lundi soir et samedi matin) ;
- Visionnage d'une vidéo de la symphonie historique possible sur Youtube ;
- Apéritif des agents/élus le jeudi 07/07, 19h ;
- Apéritif des fêtes le dimanche 24/07, 12h ;
- La SAUR a de nombreux raccords à refaire dans le bourg ;
- L'EPFL a lancé la procédure pour l'achat de la Maison Vergès ;
- Le muret de M. Hourquebie a été détruit. Il faut refaire le sol. Le voisin va laisser l'espace libre.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache